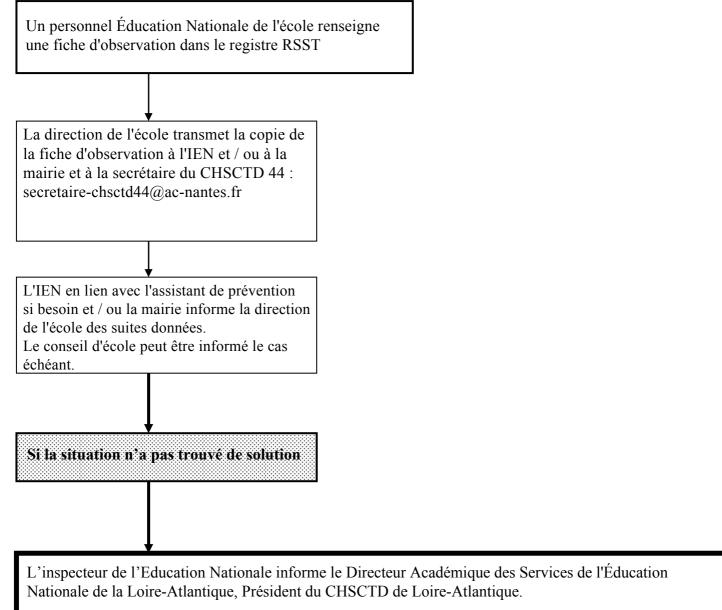


Procédure de signalement dans le Premier Degré

<u>Chemin de remontée des observations ou problèmes</u> consignés dans le registre Santé et Sécurité au Travail





Au regard des situations, le Directeur Académique peut faire appel aux compétences :

- de l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail
- du Conseiller de Prévention Académique
- du Médecin de Prévention des Personnels
- de la Conseillère de Prévention Départementale

Il informe le CHSCTD des suites réservées à chacun des problèmes.

Le CHSCTD examine à chacune de ses réunions les inscriptions portées sur les RSST.